

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON**

**EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON**

Séance du 3 avril 2024

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 27 mars 2024.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme GINDRE, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme CHOLLET, M. BERTHIER représenté par M. FOUSSET, Mme JACQUENET représentée par M. AVENA.

Membres excusés : (4) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme VIAN.

Objet : Accueil des agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de DIJON au restaurant du Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon (CRISD) – Révision des tarifs conventionnels – Modification de la convention de restauration

Par délibération du 4 novembre 2014, le Conseil d'Administration a défini les conditions d'accueil des agents du CCAS au restaurant du CRISD en autorisant la signature d'une convention de restauration.

Dans l'article 3 de cette convention, il est indiqué que le CRISD assure la production et la mise à disposition des repas dans les conditions de fonctionnement d'un self-service. Or depuis 2016, le CRISD fait appel à une société privée de restauration (CALITEO), dont les tarifs ont fortement augmenté en raison de l'inflation sur les denrées alimentaires et les coûts de production.

Dans ce contexte, le CRISD demande une révision exceptionnelle, à compter du 1^{er} mai 2024, des tarifs conventionnels pratiqués jusqu'à présent, selon le détail ci-dessous :

	Tarifs jusqu'au 30 avril 2024		Tarifs à compter du 1er mai 2024	
	HT	TTC	HT	TTC
Menu type 4-B	10,957 €	12,05 €	13,181 €	14,50 €
Boisson froide non alcoolisée	0,884 €	0,97 €	1,181 €	1,30 €
Boisson chaude	0,592 €	0,651 €	0,60 €	0,66 €

Cette révision des tarifs aura pour conséquence une augmentation de la participation mensuelle versée par le CCAS au titre de la compensation entre le prix pratiqué par le CRISD et le prix payé par l'agent et/ou sa famille, qui reste celui appliqué au restaurant du personnel municipal.

Elle sera appliquée à compter du 1er mai 2024. Pour les années suivantes, le principe de l'indexation reprendra au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice INSEE 010546288 des prix de production des repas d'entreprise ou d'administration.

En outre, aux fins d'harmonisation avec le règlement du restaurant du personnel municipal, il sera demandé au CRISD ne pas autoriser de boissons alcoolisées pour les agents du CCAS prenant leur repas au CRISD.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration :

- approuvent la révision exceptionnelle des tarifs conventionnels pratiqués par le CRIDS à compter du 1er mai 2024,
- autorisent le Vice-Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de restauration tel que présenté en annexe
- inscrivent les crédits nécessaires aux chapitres et budgets successifs.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1